

**ACCIDENT EN SERVICE COMMANDE  
D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
ETUDIANT**

**- Prévenir le CODIS.**

- Prendre contact **impérativement** et **directement** avec le S.D.I.S Service de la Protection Sociale au 04.73.98.15.37. ou 73.66 ou 16.57.

Le sapeur pompier volontaire victime d'un accident ne doit pas faire l'avance de frais. Les frais de traitement lui sont dus la vie durant, si sa blessure nécessite de tels frais.

**IMPORTANT : NE FAIRE PARVENIR AUCUN DOCUMENT A VOTRE ORGANISME D'AFFILIATION.**

**Pièces obligatoires à fournir au S.D.I.S. :**

- Feuille bleue d'accident et de prise en charge.
- Certificat médical descriptif des blessures établi sur papier à en-tête du médecin.
- Certificat médical final qui indique le type de guérison (voir modèle ci-joint).
- Déclaration d'accident en service commandé sapeur-pompier volontaire (utiliser le modèle ci-joint).
- Copie de l'attestation d'assuré social au titre de la couverture maladie (pas la carte vitale).
- Demander aux différents praticiens de vous fournir les feuilles de soins avec la mention "tiers payant " après apposition de leur cachet au dos de la feuille d'accident et de prise en charge.
- Pour les frais pharmaceutiques, récupérer la feuille de soins pharmacien (cerfa N° 11389\*03) accompagnée de la prescription médicale.

**Si arrêt de travail :**

- Avis d'arrêt de travail **établi sur imprimé maladie** (fournir tous les volets au SDIS)

**La reprise de l'activité SPV suite à l'accident :**

Conformément à l'article 101 du règlement intérieur du SDIS 63 : à l'issue de tout arrêt de travail lié à l'accident et **supérieur à 21 jours consécutifs**, une visite médicale de reprise pourra être effectuée par un médecin sapeur-pompier avant toute reprise de l'activité de SPV.

**Rappels et conseils :**

- Pendant votre arrêt de travail, vous ne devez pas avoir d'activité sapeur pompier.
- Pour un accident avec des soins de courte durée, regrouper si possible les montants d'honoraires sur la même feuille de prise en charge.
- Pour les accidents dont les soins se prolongent, utiliser plusieurs feuilles de prise en charge et les adresser au fur et à mesure pour ne pas retarder les règlements.

SDIS63  
Service de la Protection Sociale  
BP 280  
63008 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Version du 01/12/2017